GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :01/12/99
N° DE DEPOT :18929
R.C.S. LYON :418 507 596
N° DE GESTION:98 B 01238

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
PASCAL

129 RUE SERVIENT
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

PASCAL
Société anonyme au capital de 7.000.000 de francs
Siège social : Tour du Crédit Lyonnais
129 rue Servient - 69003 LYON
RCS LYON B 418 507 596

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et

Le 15 novembre,
A 9 heures 30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ulf Höök préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe Alexis et la société HERMALUX SARL représentée par Monsieur Dan Bäverstam, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, les deux actionnaires possédant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Uno Grevin est choisi comme Secrétaire.

Le représentant du Cabinet Coopers & Lybrand Audit, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,

– le rapport du Conseil d'Administration,.

– le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Leah Polonsky, démissionnaire ;

– Pouvoirs à donner à en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Leah Polonsky, nomme en qualité d'administrateur de la Société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2001 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 :

Monsieur Philippe Alexis,
domicilié : 7 rue des Graviers 92200 Neuilly-sur-Seine

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe Alexis fait savoir qu'il accepte le mandat qui vient de lui être confié, en précisant qu'il n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Monsieur Ulf Höök

Président du Conseil d'Administration

Certifié conforme à l'original